

Île de Groix

DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300031
« Île de Groix »



Plan de gestion du site du Conservatoire du littoral
« Côte sauvage de Groix »



Volume 1 Le cadre

Volume 2 L'état des lieux

Volume 3 La gestion



©Ewarn Le Cornec / Géos / AEL

Septembre 2018

DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Maître d'ouvrage :

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement
et du Logement de Bretagne
10, rue Maurice Fabre
35000 Rennes

Structures porteuses associées :

Commune de Groix
Place Joseph Yvon
56590 Groix

Lorient Agglomération
Maison de l'Agglomération
Esplanade du Péristyle
CS 20 001
56314 Lorient Cedex

Opérateur local :

Lorient Agglomération
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Unité Patrimoine Naturel et Biodiversité

Opérateur associé pour la partie marine :

Agence Française pour la Biodiversité
Antenne Atlantique - Site de Nantes
C/O DIRM NAMO
1, rue Eugène Varlin,
44100 Nantes

REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

Chargés de mission de Lorient Agglomération : Typhaine
Delatouche et Jean Manelphe.

Chargés de mission de Agence Française pour la Biodiversité
: Sophie Caplanne et Hugues Casabonnet.

Chargée de mission du Conservatoire du littoral : Camille
Blot.

CONTRIBUTION A LA REDACTION DU DOCUMENT UNIQUE DE GESTION

Chargée de mission de Lorient Agglomération : Orlane Doré.

Chargés de mission de Agence française pour la Biodiversité :
Antoine Gergaud, Mélanie Odion.

PLAN DE GESTION DES TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Maître d'ouvrage :

Conservatoire du littoral
Délégation Bretagne
8, quai Gabriel Péri
Port du Légué
BP474
22194 Plérin Cedex

Gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral :

Commune de Groix
Service Espaces Naturels

Association Bretagne Vivante, pour la partie dans la Réserve
Naturelle Nationale François Le Bail

Coordonateur de gestion des terrains du Conservatoire du littoral :

Lorient Agglomération
Direction de l'Environnement et du Développement Durable
Unité Patrimoine Naturel et Biodiversité

Crédits photographiques :

Référence à utiliser pour citer ce document :

Lorient Agglomération et Agence Française pour la
Biodiversité (2018). Document unique de gestion :
Document d'Objectifs du Site Natura 2000 FR5300031
« Île de Groix » & Plan de gestion du site du
Conservatoire du littoral « Côte sauvage de Groix ».
Editeur, 450 pages.

Partie A. Introduction

Améliorer la lisibilité, mutualiser les moyens, faciliter le suivi des actions... Cette introduction explique l'ensemble des raisons qui ont amené à faire le choix d'un Document Unique de Gestion fusionnant en un seul outil le Document d'objectifs Natura 2000 (DOCOB) et le Plan de gestion du Conservatoire du littoral, qui s'appliquent à l'île de Groix. Elle rappelle les cadres réglementaires issus des deux dispositifs dont hérite le document commun. Un système à base de logos permet de distinguer, au long du document, les parties communes des parties s'appliquant plus spécifiquement à Natura 2000 ou au Conservatoire du littoral.

Par ailleurs, cette première partie comprend une présentation d'ensemble de l'île de Groix.

1. POURQUOI UN DOCUMENT UNIQUE DE GESTION ?

En 30 ans, plusieurs outils de protection

La qualité des paysages maritimes et littoraux de l'île de Groix est reconnue dès 1976 avec le classement de la partie littorale de l'île au titre de la loi sur les paysages, puis l'inscription en 1981 de la partie intérieure hors bourg. 60 % du territoire de l'île (soit 971 hectares) comporte des milieux terrestres dits à vocation naturelle auxquels s'ajoutent 25 % à vocation agricole (403 ha) (Le Cornec, 2015). 28 km² en mer ont été désignés d'intérêt patrimonial (Convention Oskar et Natura 2000).

En 1982, une Réserve Naturelle Nationale (RNN) de 98 hectares a été mise en place pour protéger le patrimoine géologique exceptionnel de l'île, ainsi que la faune et la flore. Puis en 1994, un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral a été créé et étendu en 2001 à toute la côte sauvage de l'île, à la demande de la Commune. Le Conservatoire est aujourd'hui propriétaire de 260 hectares sur l'île.

En 2002, le site Natura 2000 « Île de Groix » a été créé sur une surface de 1 376 hectares, dont 837 ha terrestres, puis étendu en mer en 2008 (superficie totale : 28 300 ha, dont espace terrestre : 776 ha, et espace marin : 27 524 ha). Le premier document d'objectifs (DOCOB : document de gestion du site Natura 2000) a été rédigé en concertation avec tous les acteurs locaux de l'île de Groix et validé en juillet 2004. En 2016, ce DOCOB n'était plus à jour concernant : le périmètre du site Natura 2000, élargi en mer en 2008, la gouvernance du site devenu majoritairement marin, l'état de la connaissance scientifique et la pertinence des mesures de gestion puisque 95 % des actions prévues au DOCOB ont été réalisées ou engagées. Une révision du DOCOB apparaissait comme indispensable.

Ainsi, en près de 30 ans, les outils de protections du patrimoine naturel de l'île de Groix sont venus se compléter les uns les autres. Le Conservatoire du littoral est propriétaire de 260 ha, dont les 98 ha de la réserve naturelle nationale. Tous ces terrains sont intégralement situés dans le périmètre Natura 2000.



Figure 1 : L'exemple de Pen Men. Ses végétations, falaises et landes littorales sont à la fois la propriété du Conservatoire du littoral et intégrées dans la Réserve Naturelle Nationale ainsi que le site Natura 2000.

La mise en œuvre de ces différentes politiques entraîne également la réalisation de plusieurs documents de gestion, sous différentes formes de gouvernance et la possibilité de faire appel à différents leviers de financements d'actions en faveur de la protection du patrimoine.

Des actions complémentaires, qu'il faut coordonner

Aujourd'hui, si l'île bénéficie d'une attention particulière pour la protection de ses paysages et de ses richesses géologiques et biologiques, cette multiplicité de formes de protection, d'outils de gestion et d'instances de gouvernance peut rendre complexe la lecture par les acteurs locaux. Une démarche plus transversale a été initiée sur ce territoire où les enjeux doivent s'articuler et se compléter pour une meilleure compréhension et une acceptation plus partagée.

Dans la mesure où :

- les objectifs environnementaux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel poursuivis par Natura 2000 et le Conservatoire du littoral sont similaires dans leurs grands traits,
- la Commune de Groix est fortement impliquée et le moteur pour leur mise en œuvre, dans le contexte de la révision du DOCOB,
- le Conservatoire du littoral est membre du comité de pilotage Natura 2000,
- le périmètre d'intervention est inclus quasiment en totalité dans le périmètre Natura 2000,
- il existe une convention de gestion impliquant à la fois la Commune (dont le Maire est président du Comité de Pilotage Natura 2000 (COFIL)) et Lorient Agglomération (opérateur local Natura 2000),
- les méthodes de réalisation d'un Document d'Objectifs (DOCOB) et d'un plan de gestion sont proches,
- le guide commun d'élaboration des plans de gestion (Cahier technique n° 88) le recommande.

L'État au titre de Natura 2000 et le Conservatoire du littoral ont souhaité initier la réalisation d'un Document Unique de Gestion, répondant à la fois aux objectifs d'un DOCOB et d'un plan de gestion des terrains du Conservatoire du littoral.

Un seul document de référence pour plus d'efficacité

La fusion en un seul outil, le Document Unique de Gestion (DUG), a pour objectifs :

- d'améliorer la lisibilité de ces politiques auprès des acteurs locaux, parties prenantes dans la gestion des espaces naturels ;
- de synthétiser l'ensemble des leviers d'actions en un seul et même document ;
- de mieux comprendre l'articulation entre les deux politiques de protection et de gestion que sont l'acquisition par le Conservatoire et la mise en œuvre du réseau Natura 2000 ;
- de proposer une programmation d'actions mise à jour, hiérarchisée et cohérente sur l'ensemble du site Natura 2000, que les terrains soient acquis par le Conservatoire ou non ;
- d'améliorer l'évaluation des actions mises en œuvre via des suivis précis, réalistes et harmonisés sur l'ensemble du périmètre ;
- de mutualiser les documents de gestion et de concentrer le nombre d'instances de gouvernance.

Ainsi, la révision du DOCOB est l'occasion de réaliser un document cadre de gestion des espaces naturels de l'île qui prendra en compte à la fois les dimensions liées à la préservation des habitats et espèces d'intérêt européen et aussi de l'ensemble de la biodiversité, tout en intégrant les dimensions paysagères, historiques et culturelles.

Le plan de gestion (2015-2025) de la Réserve Naturelle Nationale François Le Bail (RNN) a été validé en 2016. Il n'est pas prévu à ce jour de l'intégrer au Document Unique de Gestion (DUG). Toutefois, pour une meilleure lisibilité entre les deux procédures, le DUG fera référence aux actions du plan de gestion de la RNN quand celles-ci concourent à l'atteinte des objectifs de Natura 2000 et du Conservatoire du littoral.

2. CONTENU DU DOCUMENT

Le présent document matérialise l'aboutissement de la concertation menée sur le site Natura 2000 « Île de Groix » et sur les terrains du Conservatoire du littoral, et dresse l'état des lieux écologique et socio-économique du site, les enjeux de conservation, les objectifs de gestion, ainsi que les mesures (actions) attenantes.

Il comprend toutes les parties réglementaires exigées tant pour un Document d'Objectifs Natura 2000 (Cf. § *DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000, contenu et cadre légal*) que pour un plan de gestion du Conservatoire du littoral (Cf. § *Plan de gestion des sites du Conservatoire du littoral, contenu et cadre légal* ).

2.1. Structuration en volumes et parties

Le Document Unique de Gestion s'articule en six parties distribuées sur 3 volumes.

Volume 1. Le cadre

- **PARTIE A. INTRODUCTION** : précision du cadre réglementaire du document, ainsi que de l'intérêt d'un document unique de gestion.
- **PARTIE B. OUTILS DE GESTION DU PATRIMOINE** : description des outils réglementaires et contractuels, du rôle des différents acteurs, des moyens humains et financiers mobilisables pour la gestion.
- **Annexes** : arrêtés Natura 2000, synthèse des actions 2004-2016.

Volume 2. L'état des lieux

- **PARTIE C. PATRIMOINE ET ENJEUX DE CONSERVATION DU SITE « ÎLE DE GROIX »** : description du cadre physique, du patrimoine naturel (dont cartographie des espèces et habitats naturels présents, de leur état de conservation et des menaces qui pèsent sur eux), des patrimoines historique et culturel, du paysage ; présentation des enjeux de conservation du site.
- **PARTIE D. DIAGNOSTIC SOCIOECONOMIQUE DU SITE** : description et cartographie des activités humaines qui s'exercent sur le site et bilan des mesures/ actions de protection qui s'appliquent déjà au site, le cas échéant.
- **Annexes** : habitats d'intérêt communautaire, espèces remarquables, espèces envahissantes.

Volume 3. La gestion

- **PARTIE E. STRATEGIE DE GESTION** : présente les tableaux de bord (objectifs à long terme, facteurs d'influence, objectifs opérationnels, dispositif de suivi) et les mesures de gestion.
- **PARTIE F. METHODES DE SUIVI ET D'EVALUATION**
- **Annexes** : charte Natura 2000, cahier des charges des contrats Natura 2000.

2.2. Les logos comme repères de lecture

Contenu commun

Par défaut (en l'absence de logo), le contenu du Document Unique de Gestion est commun aux deux procédures Natura 2000 et Conservatoire du littoral.

Contenu spécifique

Lorsqu'un logo Natura 2000  ou bien Conservatoire du littoral  est utilisé seul, il signale une section qui relève plus spécifiquement de l'une ou l'autre procédure réglementaire.

Dans les fiches-mesures

Dans les fiches détaillant les mesures de gestion, le caractère commun d'une mesure est précisé par la juxtaposition des deux logos Natura 2000 et Conservatoire du littoral : .

Par ailleurs, le logo Réserve Naturelle Nationale  indique en supplément une mesure qui s'applique également à la RNN de Groix.

3. DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000, CONTENU ET CADRE LEGAL

Code de l'environnement, partie législative

Les articles L.414-1 à L.414-7 définissent le cadre d'application des dispositions relatives aux Zones Spéciales de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) et aux Zones de Protection Spéciale (Directive Oiseaux). L'article L.414-2 précise que, pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs définit les orientations de gestion, les mesures prévues à l'article L. 414-1, les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Code de l'environnement, partie réglementaire

Les articles R 414-1 à R. 414-29 définissent avec précision les modalités d'application et de mise en œuvre de Natura 2000 sur le territoire français.

L'article R. 414-11 précise le contenu du document d'objectifs :

1° Un rapport de présentation décrivant l'état de conservation et les exigences écologiques des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, la localisation cartographique de ces habitats naturels et des habitats de ces espèces, les mesures et actions de protection de toute nature qui, le cas échéant, s'appliquent au site et les activités humaines qui s'y exercent au regard, notamment, de leurs effets sur l'état de conservation de ces habitats et espèces.

→ Partie B. Outils de gestion du patrimoine

→ Partie C. Patrimoine et enjeux de conservation du site « Île de Groix »

→ Partie D. Diagnostic Socioéconomique du site

2° Les objectifs de développement durable du site permettant d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

→ Partie E. Stratégie de gestion

dont les tableaux de bord comprenant les objectifs à long terme et les objectifs opérationnels.

3° Des propositions de mesures de toute nature permettant d'atteindre ces objectifs indiquant les priorités retenues dans leur mise en œuvre en tenant compte, notamment, de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national, des priorités mentionnées au second alinéa de [l'article R. 414-1](#) et de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau du site.

→ Partie E. Stratégie de gestion, dont les fiches mesures.

4° La liste des contrats Natura 2000 prévus aux articles [R. 414-13](#) et suivants, y compris de ceux prenant la forme de contrats portant sur des engagements agroenvironnementaux, utilisables dans le site, et les cahiers des charges applicables à ces contrats, qui indiquent pour chaque action contractuelle l'objectif poursuivi, le périmètre d'application, les critères d'éligibilité, les obligations environnementales, les habitats et espèces concernés et son coût prévisionnel.

→ Partie B. Outils de gestion du patrimoine, et Annexes Volume I.

5° La liste des engagements faisant l'objet de la charte Natura 2000 du site, telle que définie à [l'article R. 414-12](#) ;

→ Partie B. Outils de gestion du patrimoine, et Annexes Volume I.

6° Les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation de leur état de conservation.

→ Partie F. Méthodes de suivi et d'évaluation. Celles-ci sont introduites en partie D.

4. PLAN DE GESTION DES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL, CONTENU ET CADRE LEGAL ❁

Code de l'environnement, partie réglementaire

L'article R 322-13 indique que :

Lorsque les immeubles relevant du Conservatoire constituent un site cohérent au regard des objectifs poursuivis, un plan de gestion est élaboré par le conservatoire en concertation avec le gestionnaire et les communes concernées. A partir d'un bilan écologique et patrimonial ainsi que des protections juridiques existantes, le plan de gestion définit les objectifs et les orientations selon lesquels ce site doit être géré.

Le plan de gestion peut comporter des recommandations visant à restreindre l'accès du public et les usages des immeubles du site ainsi que, le cas échéant, leur inscription éventuelle dans les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires de sports de nature mentionnés à l'article L. 311-3 du code du sport.

Approuvé par le directeur du conservatoire, le plan de gestion est transmis au maire de la commune, au préfet de département et au préfet de région.

Document de référence à l'établissement des plans de gestion des sites du Conservatoire (mars 2017)

Ce document définit la méthodologie et le contenu pour la réalisation d'un plan de gestion, il préconise :

- d'inscrire le plan de gestion dans un projet de territoire : Les sites doivent être considérés en tant qu'éléments d'une trame littorale. Une échelle « supra » permet de mettre en rapport les sites du conservatoire entre eux et avec les différentes démarches de planification territoriale ainsi qu'avec les autres espaces naturels sous protection (RNN, Natura 2000, etc.) et de considérer des questionnements plus globaux (changement climatique, recul du trait de côte, etc.)
- de promouvoir la réalisation d'un document unique en cas de superposition de périmètres d'aires protégées. Il peut être opportun de réaliser un seul et même document qui soit établi de manière concertée entre les acteurs du territoire et qui intègre, dans la mesure du possible, les préoccupations de chacun.
- de définir des objectifs de gestion adaptés en vue de leur mise en œuvre et de leur évaluation. La définition d'objectifs en nombre limité, spécifiques au site, dont l'atteinte peut être mesurée ou caractérisée et qui soit rédigé de façon explicite.
- de définir le contenu du plan de gestion

Ce plan de gestion est construit en trois temps

1° Diagnostic et enjeux

- Partie B. Outils de gestion du patrimoine
- Partie C. Patrimoine et enjeux de conservation du site « Île de Groix »
- Partie D. Diagnostic Socioéconomique du site

2° Projet de site et objectifs

- Partie E. Stratégie de gestion
dont les tableaux de bord comprenant les objectifs à long terme et les objectifs opérationnels.

3° Plan de travail

- Partie E. Stratégie de gestion, dont les fiches mesures.

Le principe d'évaluation de la gestion doit être intégré.

- Partie F. Méthodes de suivi et d'évaluation, qui sont introduites en partie D.

En fonction du contexte, des éléments comme la naturalité, le rôle sociétal du site, le changement climatique, l'identité paysagère, ou encore la superposition de statuts de protection peuvent être intégrés.

